

ANNEXES

- Annexe 1 Processus d'élaboration de l'examen national belge
- Annexe 2 Avancées législatives depuis 1995 dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Annexe 3 Liste des organes consultatifs en matière d'égalité des femmes et des hommes au niveau belge
- Annexe 4 Domaines de recherche au sein du Centre de Recherche pour la politique d'égalité des chances de la Communauté flamande
- Annexe 5 Actions menées dans le domaine des mathématiques, des sciences et de la technologie + Chiffres et pourcentages d'hommes et de femmes diplômés dans le domaine des mathématiques, des sciences et de la technologie en Communauté flamande
- Annexe 6 Liste de projets concernant la dimension du genre dans l'enseignement en Communauté flamande
- Annexe 7 Liste de projets concernant les stéréotypes dans les matériaux éducatifs en Communauté flamande
- Annexe 8 Recherches menées en matière d'égalité des filles et des garçons dans l'enseignement obligatoire en Communauté française
- Annexe 9 Actions portant sur les stéréotypes de genre dans l'orientation scolaire et professionnelle + Chiffres et pourcentages d'hommes et de femmes dans les filières scientifiques et techniques en Communauté française
- Annexe 10 Prise en compte de la prévention des violences de genre dans les campagnes de promotion de la santé en Communauté française
- Annexe 11 Données relatives à certaines formes de violence à l'égard des femmes
- Annexe 12 Nombres et pourcentages de femmes au sein des organes législatifs et exécutifs belges
- Annexe 13 Cadre d'objectifs stratégiques et opérationnels de la Méthode ouverte de coordination (MOC)
- Annexe 14 Nombre d'octroi de réfugiés pour les motifs de mariages forcés, mutilations génitales féminines et de crimes d'honneur (2010-2013)
- Annexe 15 Chiffres relatifs aux plaintes en matière de sexisme dans la publicité auprès du Jury d'éthique publicitaire belge
- Annexe 16 Promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans les médias et l'audiovisuel en Communauté française
- Annexe 17 Exemples relatifs à la base de données d'experts de la Communauté flamande
- Annexe 18 Indicateurs relatifs à la Méthode ouverte de coordination (*Open Method of Coordination*)

L'élaboration de l'examen national s'est faite en collaboration avec différents acteurs institutionnels (politiques et administratifs) via la cellule Coordination multilatérale du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement (cf. supra). L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (fédéral) a coordonné l'ensemble de l'examen national sur la base de contributions du niveau fédéral (notamment les services publics fédéraux Justice, Intérieur, Santé publique, Affaires étrangères et Coopération au développement, etc.) et de contributions établies par les organes compétents en matière d'égalité des femmes et des hommes aux différents niveaux de pouvoir. Dans le cadre de leurs contributions, ces organes ont eux-mêmes consulté d'autres acteurs institutionnels, notamment en matière d'éducation, de santé, d'emploi, etc.

Une consultation préalable à la rédaction finale de l'examen a été réalisée auprès de la société civile sur base de la note d'orientation, en particulier des parties 1 et 4. Les acteurs invités lors de cette réunion organisée par la Coordination multilatérale du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement étaient les suivants :

- les 4 organes consultatifs belges en matière d'égalité des femmes et des hommes (voir annexe 3),
- le SERV (Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen) – *Conseil d'avis socio-économique de la Communauté flamande*
- Amnesty International Belgique (sections francophone et néerlandophone),
- Ligue des droits de l'Homme/Mensenrechtenliga
- le Nederlanstalige Vrouwenraad (NVR) – *Conseil des femmes néerlandophone*,
- Le Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB),
- Le Vrouwenoverlegcomité (VOK),
- le Comité de liaison des femmes,
- Ella (Centre de connaissance flamand pour le genre et l'ethnicité),
- Femma,
- Femmes prévoyantes socialistes (FPS),
- VIVA-SVV,
- Vie féminine,
- Pag-Asa asbl, Payoke vzw, Surya asbl, associations actives dans le domaine de la traite des êtres humains,
- Réseau pour l'élimination de la violence entre partenaires.

Mesures législatives destinées à créer des organismes chargés de la promotion de l'égalité des femmes et des hommes

Loi du 16 décembre 2002 portant création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (M.B. du 31 décembre 2002).

Arrêté royal du 4 avril 2003 portant réorganisation du Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes (M.B. du 5 juin 2003).

Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 2003 portant création d'un Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (M.B. du 18 août 2003).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2012 instituant un Conseil consultatif Egalité des Chances pour les Femmes et les Hommes pour la Région de Bruxelles-Capitale (M.B. du 31 décembre 2012).

Mesures législatives destinées à lutter contre les discriminations fondées sur le sexe

Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes (M.B. du 30 mai 2007).

Loi du 19 décembre 2012 modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, pour ce qui est de l'appartenance sexuelle en matière de biens et de services et en matière de régimes complémentaires de sécurité sociale (M.B. 25 janvier 2013).

Décret de l'Autorité flamande du 10 juillet 2008 portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement (M.B. du 23 septembre 2008).

Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi (M. B. du 16 septembre 2008).

Décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (M.B. du 19 décembre 2008).

Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (M.B. du 13 janvier 2009).

Décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement (M.B. du 3 septembre 2010).

Décret de la Communauté germanophone du 19 mars 2012 visant à lutter contre certaines formes de discrimination (M.B. du 5 juin 2012).

Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2009 modifiant le Code bruxellois du logement. (M.B. du 7 avril 2009).

Arrêté du Gouvernement flamand du 17 décembre 2010 relatif à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du décret du 10 juillet 2008 portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement (M.B. du 25 janvier 2011).

Mesures législatives destinées à développer et mettre en œuvre le *gender mainstreaming*

Loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales (M.B. du 13 février 2007).

Arrêté royal du 26 janvier 2010 fixant la composition, les missions et les règles de fonctionnement d'un groupe interdépartemental de coordination ainsi que le niveau de qualifications minimales de ses membres en exécution de l'article 8 de la Loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales (M.B. du 8 février 2010).

Décret de l'Autorité flamande du 10 juillet 2008 portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement (M.B. du 23 septembre 2008).

Décret de la Commission communautaire française du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française (M.B. du 13 avril 2012).

Décret de la Région wallonne du 11 avril 2014 portant intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Région wallonne (entrée en vigueur le lendemain du jour du renouvellement intégral du parlement wallon qui suit l'adoption du présent décret-art 9).

Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale (M.B. du 13 avril 2012).

Mesures législatives destinées à lutter contre la violence à l'égard des femmes

Loi du 24 novembre 1997 visant à combattre la violence au sein du couple (M.B. du 6 février 1998).

Loi du 28 novembre 2000 relative à la protection des mineurs (M.B. du 17 mars 2001).

Loi du 28 janvier 2003 visant à l'attribution du logement familial au conjoint ou cohabitant légal victime d'actes de violence physique de son partenaire et complétant l'article 410 du Code pénal (M.B. du 12 février 2003).

Loi du 25 avril 2007 insérant un article 391sexies dans le Code pénal et modifiant certaines dispositions du Code civil en vue d'incriminer et d'élargir les moyens d'annuler le mariage forcé (M.B. du 15 juin 2007).

Loi du 7 novembre 2011 modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 22 mars 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale (M.B. du 30 novembre 2010).

Loi du 26 novembre 2011 modifiant et complétant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance (M.B., 23 janvier 2012).

Loi du 23 février 2012 modifiant l'article 458bis du Code pénal pour étendre celui-ci aux délits de violence domestique (M.B. du 30 novembre 2010).

Loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique (M.B. du 26 mars 2012).

Loi du 15 juin 2002 tendant à réprimer le non-respect de l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique et modifiant les articles 594 et 627 du Code judiciaire (M.B. du 1^{er} octobre 2012).

Loi du 2 juin 2013 modifiant le Code civil, la loi du 31 décembre 1851 sur les consulats et la juridiction consulaire, le Code pénal, le Code judiciaire et la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en vue de la lutte contre les mariages de complaisance et les cohabitations légales de complaisance (M.B. du 23 septembre 2013).

Loi du 21 décembre 2013 modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 22 mars 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale, en vue de créer une banque de données ADN « Personnes disparues » (M.B. du 30 janvier 2014).

Arrêté royal du 17 juillet 2013 portant exécution de la loi du 22 mars 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 7 novembre 2011 modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 22 mars 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale (M.B. du 12 août 2013).

Loi du 2 avril 2014 modifiant l'article 162 du Code d'instruction criminelle (M.B. du 30 avril 2014)

Mesures législatives destinées à lutter contre traite des êtres humains

Loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite et du trafic des êtres humains (M.B. du 25 avril 1995).

Arrêté royal du 16 juin 1995 portant exécution de l'article 11, § 5, de la loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie infantine (M.B. du 14 juillet 1995, modifié par l'A.R. du 16 mai 2004, M.B. du 28 mai 2004).

Arrêté royal du 16 mai 2004 relatif à la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains (M.B. du 28 mai 2004).

Loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil (M.B. du 2 septembre 2005).

Loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (M.B. du 6 octobre 2006).

Arrêté royal du 27 avril 2007 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (M.B. du 21 mai 2007).

Loi du 29 avril 2013 visant à modifier l'article 433quinquies du Code pénal en vue de clarifier et d'étendre la définition de la traite des êtres humains (M.B. du 23 juillet 2013).

Loi du 24 juin 2013 portant répression de l'exploitation de la mendicité et de la prostitution, de la traite et du trafic des êtres humains en fonction du nombre de victimes (M.B. du 23 juillet 2013).

Loi du 27 novembre 2013 complétant les articles 43bis, 382ter et 433novies du Code pénal, ainsi que l'article 77sexies de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, relativement à la confiscation spéciale (M.B. du 13 décembre 2013).

Mesures législatives destinées à promouvoir une participation équilibrée dans la vie politique et publique

Parité sur les listes électorales

Loi du 17 juin 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections du Parlement européen (M.B. du 28 août 2002).

Loi du 18 juillet 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone (M.B. du 28 août 2002).

Loi spéciale du 18 juillet 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections du Conseil régional wallon, du Conseil flamand et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (M.B. du 13 septembre 2002).

Décret de l'Autorité flamande du 8 juillet 2011 portant organisation des élections locales et provinciales et modifiant le Décret communal du 15 juillet 2005, le Décret provincial du 9 décembre 2005 et le décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale (M.B. du 25 août 2011).

Ordonnance du 15 mars 2012 assurant une présence égale et alternée entre les hommes et les femmes sur les listes de candidatures aux élections communales organisées dans la Région de Bruxelles-Capitale (M.B. du 28 mars 2012).

Exécutifs mixtes

Loi spéciale du 5 mai 2003 garantissant la présence de personnes de sexe différent dans le Gouvernement flamand, le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et parmi les secrétaires d'Etat régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale (M.B. du 12 juin 2003).

Loi du 5 mai 2003 garantissant la présence de personnes de sexes différent dans le gouvernement de la Communauté germanophone (M.B. du 12 juin 2003).

Présence équilibrée dans les organes d'avis et/ou au sein de l'administration publique

Loi du 17 juillet 1997 et loi du 3 mai 2003 modifiant la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis (M.B. du 31 juillet 1997 et M.B. du 12 juin 2003).

Arrêté royal du 19 janvier 2010 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission pour la promotion de la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs (M.B. du 2 février 2010).

Arrêté royal du 19 janvier 2010 déterminant les modalités visées à l'article 1er de la Loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis, en vue d'établir, de compléter et de mettre à jour la liste des organes consultatifs tombant sous le champ d'application de la loi (M.B. du 2 février 2010).

Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juillet 2001 modifiant l'ordonnance du 27 avril 1995 portant introduction d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs (M.B. du 4 avril 2002).

Décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs (M.B. du 13 septembre 2002), modifié par le Décret du 12 mars 2014.

Décret de la Région wallonne du 15 mai 2003 promouvant la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs (M.B. du 20 mai 2003).

Décret de la Région wallonne du 15 mai 2003 promouvant la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs dans les matières à l'égard desquelles la Région exerce les compétences de la Communauté française (M.B. du 21 mai 2003).

Décret de la Communauté Germanophone du 3 mai 2004 promouvant la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs (M.B. du 20 septembre 2004).

Décret de l'Autorité flamande du 28 mars 2014 du Parlement flamand modifiant le décret du 13 juillet 2007 portant promotion d'une participation plus équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes d'avis et d'administration de l'autorité flamande et le décret du 10 juillet 2008 portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement (M.B. du 1er avril 2014).

Arrêté du Gouvernement flamand du 24 décembre 2004 portant des mesures en vue de la promotion et de l'encadrement de la politique d'égalité des chances et de diversité dans l'administration flamande (M.B. du 13 avril 2005).

Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2008 visant à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise (M.B. du 19 septembre 2008).

Arrêté royal du 2 juin 2012 modifiant l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat (M.B. du 8 juin 2012).

Présence équilibrée dans d'autres organes de décision/gestion

Décret de la Communauté française du 20 juin 2002 modifiant le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française en ce qui concerne la représentation des sexes au sein des fédérations et associations sportives reconnues (M.B. du 16 juillet 2002).

Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2008 visant à garantir la présence équilibrée de femmes et d'hommes dans les conseils d'administration des organismes para-régionaux de droit ou d'intérêt public (M.B. du 30 septembre 2008).

Décret de la Communauté française du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française (M.B. du 8 février 2011).

Loi du 28 juillet 2011 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises économiques, le Code des sociétés et la Loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et la gestion de la

Loterie nationale afin de garantir la présence des femmes dans les conseils d'administration des entreprises publiques autonomes, des sociétés cotées et de la Loterie nationale (M.B. du 14 septembre 2011).

Décret du 9 janvier 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des établissements pour aînés en Région wallonne (M.B. du 28 janvier 2014).

Décret du 9 janvier 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (M.B. du 28 janvier 2014).

Décret du 9 janvier 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne (M.B. du 28 janvier 2014).

Mesures législatives concernant la protection de la maternité et/ou destinées favoriser la conciliation vie professionnelle vie privée

Arrêté royal du 2 mai 1995 concernant la protection de la maternité (M.B. du 18 mai 1995; errata: M.B. du 12 octobre 1995).

Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (M.B. du 31 juillet 1996).

Arrêté royal du 29 octobre 1997 relatif à l'introduction d'un droit au congé parental dans le cadre d'une interruption de la carrière professionnelle (M.B. du 7 novembre 1997).

Arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat (M.B. du 28 novembre 1998).

Arrêté royal du 13 mars 2001 modifiant, en ce qui concerne le taux de l'indemnité de maternité à allouer durant une partie de la période de protection de la maternité, l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 (M.B. du 10 avril 2001).

Arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps (M.B. du 18 décembre 2001).

Arrêté royal du 5 novembre 2002 modifiant, en ce qui concerne le droit aux pauses d'allaitement, l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnées le 14 juillet 1994 (M.B. du 20 novembre 2002).

Arrêté royal du 19 février 2003 modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 (M.B. du 18 mars 2003). (Indemnités de maternité)

Loi programme du 9 juillet 2004 (M. B. 15 juillet 2004, éd. 2). (Durée du congé de maternité).

Loi-programme du 27 décembre 2004 (M. B. du 31 décembre 2004, Ed. 2) et Arrêté royal du 4 mai 2005 modifiant, en ce qui concerne la conversion d'une partie du repos postnatal en congé de paternité, l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 (M.B. du 26 mai 2005). (Conversion de congé de maternité en congé de paternité)

Arrêté royal du 17 septembre 2005 fixant les conditions d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le sevrage tabagique des femmes enceintes et de leur partenaire. (M.B. du 7 octobre 2005).

Loi-programme du 22 décembre 2008 (M.B. du 29 décembre 2008) et Loi portant dispositions diverses du 6 mai 2009 (M.B. du 19 mai 2009). (Protection de la maternité et de la paternité).

Loi du 11 juin 2011 modifiant la législation en ce qui concerne la protection du congé de paternité (M.B. du 20 juillet 2011).

Loi du 11 juin 2011 modifiant la loi du 16 mars 1971 sur le travail en ce qui concerne la protection contre le licenciement en cas de conversion du congé de maternité en congé de paternité (M.B. du 20 juillet 2011).

Arrêté royal du 31 mai 2012 transposant la directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par BUSINESSSEUROPE, l'UEAPME, le CEEP et la CES et abrogeant la directive 96/34/ (M.B. du 1er juin 2012).

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2002 instituant une Coordination pour l'égalité des chances commune au Ministère de la Communauté française et aux organismes d'intérêt public de la Communauté française (M.B. du 7 mai 2002).

Mesures législatives destinées à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi

Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (M.B. du 18 septembre 1996).

Loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public (M.B. du 5 janvier 2000).

Loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie (M.B. du 15 septembre 2001).

Loi du 5 mars 2002 relative au principe de non-discrimination en faveur des travailleurs à temps partiel (M. B. du 13 mars 2002).

Loi du 22 avril 2012 visant à lutter contre l'écart salarial entre hommes et femmes (M.B du 28 août 2012).

Décret de l'Autorité flamande du 8 mai 2002 relatif à la participation proportionnelle sur le marché de l'emploi (M.B. du 27 juillet 2002).

Loi du 5 juin 2002 sur le principe de non-discrimination en faveur des travailleurs avec un contrat de travail à durée déterminée (M. B. du 26 juin 2002).

Mesures législatives destinées à la lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail

La loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail (M. B. du 22 juin 2002).

Arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail (M.B. du 28 avril 2014).

Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 26 juillet 2000 organisant la protection des membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française et de certains organismes d'intérêt public contre le harcèlement sexuel ou moral sur les lieux de travail (M.B. du 30 août 2010).

Arrêté 2002/838bis du Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 2004 relatif à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail pour le personnel enseignant et assimilé et pour le personnel des centres psycho-médico-sociaux (M. B. du 25 juin 2004).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 2006 organisant la protection des membres du personnel du ministère et de certaines institutions publiques de la Région de Bruxelles-Capitale contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail (M. B. du 12 octobre 2006)

Mesures législatives destinées à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de la formation et de l'éducation

Décret de la Commission communautaire française du 22 mars 2007 relatif à l'égalité de traitement entre les personnes dans la formation professionnelle (M.B du 24 janvier 2008).

Décret de la Commission communautaire française du 5 juillet 2012 modifiant le décret du 22 mars 2007 de la Commission communautaire française relatif à l'égalité de traitement dans la formation professionnelle (M.B. du 10 septembre 2012).

Mesures législatives destinées à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau provincial et local

Loi du 27 avril 2007 portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes (M.B. du 8 juin 2007).

Décret de la Région wallonne du 22 mars 2007 portant approbation, en ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française, de l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et l'Etat fédéral relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes (M.B. du 23 avril 2007).

Décret de la Région wallonne du 22 mars 2007 portant approbation de l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et l'Etat fédéral relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes (M.B. du 20 avril 2007).

Décret de la Communauté Française du 30 mars 2007 portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes (M.B. du 8 août 2007).

Mesures législatives destinées à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la Coopération au développement

Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement (M.B. du 12 avril 2013).

Arrêté Royal du 2 avril 2014 portant création du Conseil consultatif Genre et Développement (M.B. du 30 avril 2014).

Décret de l'Autorité flamande du 13 juillet 2012 modifiant et abrogeant divers décrets relatifs à la coopération au développement (M.B. du 10 août 2012).

Le **Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes** est un organe d'avis fédéral créé par l'arrêté royal du 15 février 1993, remplacé par celui du 4 avril 2003. Au cours des dernières années, il a émis des avis¹ sur des thèmes relatifs à la maternité et au travail rémunéré (avis 117 de 2008, avis 118 et 126 de 2009), à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organes d'avis (avis 116 de 2008 et avis 121 de 2009) et à la discrimination spécifique au genre en matière d'assurances-vie (avis 124 de 2009 et avis 131 de 2011). Il a également accordé une attention particulière à deux thématiques importantes et complexes : le fait d'encourager les femmes à participer au marché du travail et le système des pensions.

La **Commission Femmes et Développement** (CFD)² est un organe consultatif fédéral auprès du Ministère de la Coopération au Développement, créée par l'arrêté royal du 14 décembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 3 juin 2007. Elle vise à soutenir et à renforcer la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la formulation et dans la mise en œuvre de la politique belge de coopération au développement.

La Commission Femmes et Développement remplit trois missions principales : une mission de conseil et d'avis, une mission de sensibilisation et plaidoyer politique et une mission d'échange d'informations et concertation. Par sa composition, la Commission est un espace de concertation entre les niveaux politiques, les administrations en charge de la coopération au développement et la société civile. Elle s'efforce d'associer à ses travaux, comme expert-e-s, des personnes originaires des pays du Sud. Elle bénéficie d'un budget et d'un soutien administratif du Ministère de la Coopération au développement.

Un arrêté royal établissant un **Conseil consultatif Genre et Développement** a été adopté le 2 avril 2014. Cet arrêté abroge l'actuelle Commission Femmes et Développement, créée en 1993, et à établir un Conseil consultatif Genre et Développement. Cette réforme vise à garantir le bon fonctionnement de cet organe consultatif sur le genre et une meilleure prise en compte du genre dans toutes les actions de la coopération au développement, conformément à la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement. Celui-ci avisera principalement le ministre sur les implications de la dimension de genre dans le développement de la politique de la coopération au développement belge. Grâce à son expertise en matière de genre, le Conseil consultatif sera en mesure de fournir un apport important en amont pour l'intégration du genre dans toutes les interventions du développement. Le Conseil pourra également faire des propositions pour nourrir les travaux des instances internationales, y compris dans le cadre de la préparation de la position de la Belgique dans ces organes.

Créé en 2003, le **Conseil Wallon pour l'Égalité des Hommes et des Femmes (CWEHF)**³ est un organe de consultation ayant pour missions de formuler des avis et recommandations sur toute question relative à l'égalité entre hommes et femmes ; de proposer les moyens à mettre en œuvre pour accomplir cette mission ; de rendre un avis sur les mesures réglementaires ; et de suivre la problématique de l'égalité entre hommes et femmes dans les autres niveaux de pouvoir.

Le 19 juillet 2012, le Gouvernement de la **Région de Bruxelles-Capitale** a approuvé l'arrêté de création du **Conseil consultatif pour l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes**. La principale mission du Conseil est d'émettre des avis et recommandations à propos de chaque question ayant trait à l'égalité entre hommes et femmes. Il donne prioritairement, son avis sur des mesures de nature réglementaire qui ont un impact sur l'égalité entre hommes et femmes en Région de Bruxelles-Capitale.

C'est à la demande d'un membre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, pour autant qu'elle relève de ses compétences, d'une commission du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ou du Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale que le Conseil se prononcera, mais il peut également le faire de sa propre initiative.

La **Coordination pour l'égalité des chances** a été instituée par arrêté de la **Communauté française** en avril 2002. Cet organe consultatif est composée de représentants de l'ensemble des administrations du Ministère de la Communauté française et a pour missions de formuler des avis sur toutes questions afférentes à l'égalité des chances, d'initiative ou à la demande de tout membre du Gouvernement de la Communauté française et d'élaborer un plan de promotion de l'égalité des chances comprenant un état des lieux pour chacune des compétences dévolues à la Communauté française et une liste de propositions d'actions destinées à promouvoir l'égalité des chances dans le cadre de chacune des compétences de la Communauté française.

¹ La liste complète des avis du Conseil peut être consultée au lien suivant : <http://www.conseildelegalite.be/fr/publications/avis>

² http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/cooperation_au_developpement/CFD/

³ <http://cwehf.be/>

L'égalité de traitement

- (In)égalité dans l'(in)égalité. L'expansion, la diversité et les tensions dans le droit de la discrimination. Une étude sur la hiérarchie des critères protégés dans le droit
- Réaliser l'égalité. Les mécanismes et méthodes de défense juridique. Puisque les lois anti discrimination, en l'absence de mise en œuvre effective, risquent d'être réduites au symbolisme, cette étude examine quels mécanismes de défense juridiques sont les plus efficaces et pertinentes.

Le genre

- Moniteur de la méthode ouverte de coordination (MOC) : indicateurs et statistiques pour évaluer les objectifs en matière de genre dans l'application de la MOC.
- L'orientation scolaire engendrée dans l'enseignement technique et professionnel en Flandre.
- « Opening the black box ». Le fonctionnement des conseils d'avis et de gestion dans une perspective de gestionnaires masculins et féminins.
- L'influence de l'intersectionnalité : l'étude de l'accumulation de désavantages sociaux dans le parcours de jeunes adultes.

La transversalité

Le but de cette étude est d'évaluer le potentiel d'intégrer une perspective intersectionnelle dans la politique flamande d'égalité des chances en mettant les experts en la matière ensemble avec les chercheurs et les acteurs politiques afin de parvenir à une vision sur l'intersectionnalité et d'examiner ce que cette approche peut signifier pour la politique d'égalité.

Orientation scolaire

Plan d’action Sciences-Technologie-Ingénierat et Mathématiques (STEM) 2012-2020

Le Plan d’action *STEM* (*Science, Technology, Engineering and Mathematics*) 2012-2020 a pour objectif que les institutions, entreprises, secteurs et enseignement scientifiques veillent à l’augmentation du capital humain des *STEM* en proposant des perspectives d’études et de carrières plus attrayantes. Attirer plus de filles dans les filières et métiers *STEM* est l’un des huit thèmes politiques autour desquels le plan d’action est construit.

Genre et technologie

En 2010, l’Institut pour la Société et la Technologie (IST) a lancé l’initiative ‘Genre et technologie’ qui a débouché sur la publication d’un recueil d’essais et l’organisation d’une conférence afin d’attirer l’attention de la Flandre sur ce thème. Le recueil d’essais a été présenté lors d’une conférence organisée au Parlement flamand. En février 2012, l’IST a organisé une table ronde ‘Ouverture à la construction. Genre, science et technologie’ dont l’objectif était de formuler des recommandations politiques en matière de ‘genre, de science et de technologie’.

Technoladies et Technogirls (www.technoladies.be)

Agoria Flandre veut convaincre davantage de filles de choisir des études les menant à un emploi dans le secteur technique et technologique. « Technogirls » offre une formation de genre aux futurs enseignants et leur donne la possibilité de participer à des ateliers dans des entreprises technologiques lors du Girl’s Day. Les entreprises technologiques elles-mêmes ont participé avec enthousiasme à ce projet. En 2011, Agoria Vlaanderen a mis en avant les femmes qui exercent déjà des fonctions techniques. L’évènement « Technoladies » a été l’occasion d’attirer l’attention sur le manque de femmes dans le secteur, de montrer qu’il existe déjà de nombreux modèles de rôles, et qu’il est donc nécessaire et judicieux de briser la représentation stéréotypée des femmes et de la technique.

* *STEM* : augmentation du nombre de filles de 29% en 2002 à 31% en 2012

2012	Femmes	Hommes	% F	% H
Sciences pharmaceutiques	1952	605	76	24
Sciences bio médicales	1550	656	70	30
Biotechnique	274	287	49	51
Sciences	1690	3707	31	69
Sciences appliquées	1199	4266	22	78
Sciences nautiques	51	336	13	87
Sciences industrielles	844	7333	10	90
TOTAL	7560	17190	31	69

Le genre dans l'enseignement

La thématique du genre a été au centre de l'attention dans toutes les publications de la gamme Klasse. Un recueil 'première ligne' sur le genre est paru en janvier 2011 et a été distribué gratuitement avec Klasse pour enseignants (200 000 ex.). Il contient des informations et conseils concrets pour les enseignants, les Centres d'encadrement scolaire, les parents,... Tous les autres magazines de l'Agence Communication Enseignement se sont également penchés sur la thématique du genre en janvier 2011.

Garçon ou fille: un destin pour la vie? (www.avg-carhif.be/cms/index.php)

Le Centre d'Archives pour l'Histoire des Femmes a développé un module web basé sur l'exposition "Garçon ou fille: un destin pour la vie?". Cette exposition montre comment les idées relatives à la masculinité et à la féminité ont évolué en Belgique au cours des deux siècles derniers. Le module est mis à la disposition de l'enseignement secondaire en Communauté flamande afin de montrer dans quelle mesure les normes associées au genre sont liées au lieu et à l'époque.

La caravane de l'enseignement

Le projet Caravane de l'enseignement se concentre sur les mécanismes de genre et les choix d'études négatifs dans l'enseignement, qui mènent à de nombreux abandons, particulièrement parmi les jeunes allochtones. Pour favoriser des choix d'études réfléchis axés sur l'avenir, de contribuer à une plus grande égalité des chances d'enseignement et à une participation plus égale des garçons et des filles allochtones à toutes les formes d'enseignement et de directions d'étude, la caravane itinérante offre aux familles un avis d'expert et des informations sur le trajet d'études.

Stéréotypes dans les manuels scolaires/matériaux éducatifs

Projet Livre ouvert (www.cavaria.be/onderwijs/openboek)

Çavaria a développé en 2010-2011 le projet « Livre Ouvert » qui propose des instruments pour briser les stéréotypes de genre et les normes hétéros dans la représentation des enfants et des jeunes. Il a conscientisé les éditeurs de moyens éducatifs (livres et autre matériel) quant à l'influence des illustrations sur les normes de genre des enfants.

Genderklik à l'école maternelle(www.genderatwork.be)

GenderatWork a développé une brochure destinée aux écoles et aux enseignants de maternelle et consacrée au genre dans l'enseignement maternel en Flandre. Les enfants construisent en effet leur identité de genre dès l'école maternelle. C'est donc également aux enseignants qu'il revient d'aborder le genre de façon appropriée en classe, et de veiller à ce que les enfants ne pensent pas de façon stéréotypée.

Un double constat a amené la Direction de l'Égalité des chances à lancer, en avril 2008, l'appel à projets « **Encourager la recherche de genre portant sur les inégalités entre les filles et les garçons dans l'enseignement en Communauté française de Belgique** ».

Le premier constat porte sur les tendances générales observées en termes de scolarité sexuée : les filles réussissent en moyenne mieux que les garçons à l'école, mais restent cantonnées dans des filières moins porteuses d'emploi et prometteuses en termes de carrière tandis que les garçons présentent un taux d'échec scolaire plus important que les filles. Le deuxième constat visait le déficit de recherches menées, en Communauté française, sur la question des inégalités des filles et des garçons dans le système éducatif. En effet, la majorité des études de référence disponibles en Belgique francophone provenaient de France et/ou du Québec et, en cela, ne permettaient pas aux décideurs de disposer d'informations suffisantes pour dresser un constat circonstancié pour développer des politiques soucieuses d'égalité entre les sexes en matière d'enseignement.

Aussi, afin d'encourager et de soutenir la recherche de genre portant sur les inégalités entre les filles et les garçons dans l'enseignement en Communauté française de Belgique, et d'identifier ces inégalités, un appel à projets visant à mener des études expliquant les facteurs d'inégalités, tant pour les filles que les garçons, au sein de tous les réseaux et des niveaux maternel, primaire et secondaire général, technique et professionnel en Communauté française, a été lancé.

Quatorze projets ont été déposés par différentes universités et centres de recherche. Sept d'entre eux ont été sélectionnés et financés d'octobre 2008 à novembre 2009. Chaque projet a été suivi par un comité d'accompagnement spécifique, composé de représentant-e-s de la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Communauté française, de l'AGERS (Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique) et des Ministres ayant en charge l'Égalité des Chances et l'Enseignement obligatoire. Ce comité a veillé à la cohérence des objectifs poursuivis tandis que des rencontres réunissant à plusieurs reprises les sept équipes de recherches ont permis des échanges fructueux entre les différent-e-s chercheur-e-s impliqués.

Au niveau des **thèmes abordés**, la plupart des recherches partent de la constatation d'un écart entre l'égalité formelle et réelle en matière d'orientation scolaire et professionnelle. D'un côté, les textes officiels reconnaissent un droit à l'égalité des filles et des garçons en matière d'accès à tous les types d'études et de formations, sans distinction de sexe. D'un autre, on remarque sur le terrain une orientation toujours très différenciée des filles et des garçons, teintée par le genre dans les choix de cours (littéraires/scientifiques), d'études et de professions.

Descriptif sommaire des recherches et recherches actions⁴

- **L'orientation scolaire et professionnelle dans l'enseignement secondaire aux prises avec le genre. Enquête auprès des centres PMS du réseau libre subventionné** (Synergie asbl, en partenariat avec : la Fédération des Centres PMS du réseau libre (FCPL), intégrée au SeGEC).
Objectifs et enjeux :
 - Repérer l'existence, les contours et les formes sous lesquelles apparaissent les questions liées au genre dans la problématique de l'orientation scolaire et professionnelle en milieu scolaire ;
 - Comprendre où et comment insérer cette question dans les pratiques et représentations existantes ; utiliser le matériel récolté et son analyse pour stimuler ou renforcer la réflexion et la diffusion des pratiques innovantes, adapter les outils existants ou en créer des nouveaux, étudier les aménagements et dispositifs à mettre en place pour améliorer ou modifier les pratiques de façon à y intégrer la question du genre.
- **Promouvoir l'orientation des filles vers les options scientifiques dès l'enseignement secondaire** (Unité d'Analyse des Systèmes et des Pratiques d'Enseignement (aSPe), ULg)
Objectifs et enjeux :
 - Concourir à l'égalisation de l'orientation des garçons et des filles dans les filières scientifiques via l'information et la formation de leurs enseignants.
 - Dresser l'état de la question de l'égalité de genre en sciences dans l'enseignement (résultats, attitudes, motivations, diplômes...)

⁴ Rapports complets sur www.egalite.cfwb.be

- **Les déterminants de l'orientation scolaire. Une recherche-action sur les trajectoires des filles et des garçons dans l'enseignement secondaire général, technique et professionnel en Communauté française de Belgique** (Centre d'Etudes Sociologiques (CES), Facultés universitaires Saint-Louis)
Objectifs et enjeux :
 - Éclairer le jeu des mécanismes à l'œuvre à un moment-clé du parcours scolaire : l'orientation à la fin du premier degré (1^{er} volet)
 - Expliquer les déterminants des trajectoires scolaires atypiques des « rescapées du destin scolaire et sexué », c'est-à-dire les parcours de réussite des filles *a priori* défavorisées par les représentations sexuées traditionnelles (2^{ème} volet).
- **L'affranchissement des modèles de sexe comme facteur de meilleure réussite scolaire** (Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrations (IRFAM)
Objectifs et enjeux :
Vérifier que les stéréotypes sexués, limitatifs et réducteurs, ainsi que les pratiques qui les accompagnent de la part des différents acteurs scolaires, dont les jeunes eux-mêmes, entrent significativement en contradiction avec les attitudes et comportements qui favorisent l'attachement et la réussite scolaire.
- **Approche comparative selon les sexes de la représentation des jeunes par rapport à leur avenir professionnel et à leur future conciliation vie familiale – vie professionnelle et de l'impact sur leurs choix scolaires** (Etudes sur le Genre et la Diversité (EGID) – HEC-ULg)
Objectifs et enjeux :
 - Préciser quelles sont les représentations des jeunes- garçons et filles – par rapport à leur avenir professionnel et à leur conciliation vie familiale-vie professionnelle ;
 - Tenter d'expliquer ces différences dans leurs représentations par des éléments de leur vécu.
- **Inégalités entre garçons et filles en milieu scolaire : pistes concrètes pour décoder et prévenir les facteurs discriminants dans les pratiques éducatives** (Université des Femmes)
Objectifs et enjeux : Cerner les différentes dimensions et critères d'une aide concrète aux équipes éducatives en matière d'éducation à l'égalité entre les filles et les garçons :
 - Comment outiller les enseignants ?
 - Quelle forme pourrait prendre un outil capable de donner aux enseignants des « lunettes de genre » leur permettant à la fois de décoder les facteurs discriminants entre filles et garçons et de prévenir efficacement les inégalités h/f qu'ils pourraient induire dans l'exercice de leur profession ou que leurs élèves pourraient creuser ?
- **Le genre à l'école maternelle : développement d'un guide pratique pour l'enseignement maternel** (Gender at work)
Objectifs et enjeux : Créer un outil pratique de sensibilisation sur les dimensions de genre dans l'enseignement maternel prenant en compte :
 - L'approche pédagogique de l'enseignant-e
 - Le matériel pédagogique
 - Les jouets, les livres
 - La disposition de la classe (coins jeux etc...)
 - La relation avec les parents (pères et mères) des élèves

Les résultats de ces différentes recherches ont été présentés lors de deux **colloques** : le 07 décembre 2009⁵ à Bruxelles, organisé par la Direction de l'Égalité des Chances, et le 10 mai 2011 à Liège, organisé en collaboration avec la Province de Liège. Ces deux colloques ont été reconnus comme formation continuée des enseignant-e-s par l'Institut de formation en cours de carrière (IFC).

Ils continuent d'être l'objet de présentations lors de conférences, journées d'études et colloques, ainsi qu'à travers des **publications**⁶. D'autre part, afin de permettre une meilleure diffusion des résultats, une synthèse des différentes études est présentée dans le *Faits et Gestes* n°33 « **Filles-garçons, égaux dans l'enseignement ?** ».

⁵ Les vidéos de ce colloque sont disponibles sur le site www.egalite.cfwb.be.

⁶ Claire Gavray, Alexandra Adriaenssens (dir.), *Une fille = un garçon ? Identifier les inégalités de genre à l'école pour mieux les combattre*, Coll. Compétences interculturelles, L'Harmattan, 2010.

Girls day, Boys day (www.gdbd.be)

Girls day, Boys day a pour objectif de déconstruire les stéréotypes liés au sexe dans les choix d'orientation scolaires et professionnelle. Il permet aux jeunes de faire une première expérience de terrain et de découvrir des métiers atypiques, exercés traditionnellement par des hommes ou par des femmes.

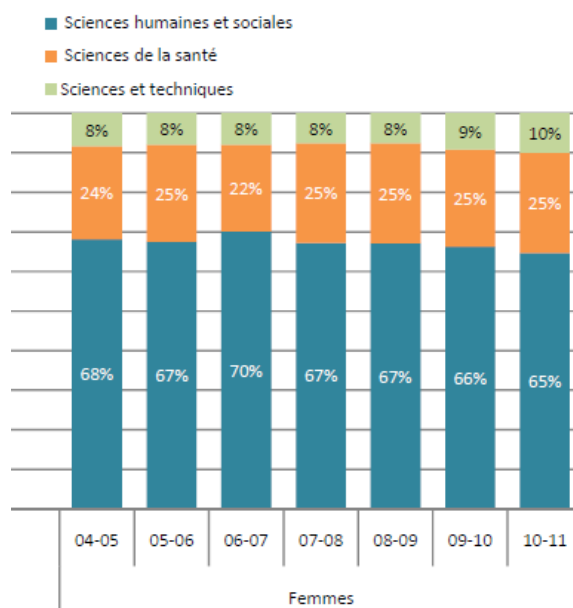
Girls day, Boys day s'adresse aux élèves du premier et/ ou du second degré, au moment où ils sont confrontés à des choix professionnels, **et** se déroule en deux temps : des animations sont données en classe sur les questions des stéréotypes liés aux métiers et ensuite, des rencontres sont organisées avec des témoins exerçant une profession atypique pour leur sexe.

Technogirls (www.technogirls.be)

Pour promouvoir les études et les métiers techniques et technologiques auprès des filles, et dépasser les préjugés, Agoria et la Communauté française challengent les idées reçues en organisant les journées Technogirls, avec la participation active d'entreprises renommées du secteur de l'industrie.

Neuf entreprises technologiques en Wallonie, à Bruxelles et en Communauté germanophone accueillent des filles et des garçons de 6^{ème} primaire, organisant des rencontres avec des femmes de premier plan dans des entreprises technologiques afin de permettre aux jeunes - filles et garçons - de découvrir les différentes facettes des formations technologiques et la diversité des métiers techniques, scientifiques et technologiques.

Enseignement supérieur – Filières scientifiques et techniques : Évolution des effectifs par secteur de formation entre 2004 et 2011 (femmes)



Annexe 10 - Prise en compte de la prévention des violences de genre dans les campagnes de promotion de la santé en Communauté française

La Communauté française est dotée d'un dispositif de soutien aux campagnes d'éducation à la santé permettant dans certaines conditions la diffusion sur toutes les chaînes radio et télévisées, à titre gratuit, de campagne de sensibilisation du grand-public⁷.

Faisant suite aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, la Communauté française, les campagnes de sensibilisation grand public ont bénéficié de ce dispositif, permettant de leur donner la plus large audience.

Cinq campagnes majeures et grand public ont pu être réalisées et diffusées dans le cadre de ce dispositif, notamment sur les violences psychologiques envers les femmes et sur la prévention des mariages forcés.



En 2010-2011, la campagne « Écoute violence conjugale II » visait à faire connaître la ligne d'appel gratuite *Écoute violence conjugale* au public (0800.30.030).



En 2011-2012, la campagne « Fred et Marie » (www.fredetmarie.be) portait le message « La violence psychologique, c'est de la violence tout court » et visait particulièrement la violence psychologique, constituant le premier stade de la violence conjugale et la forme de violence la plus répandue. Un des principaux objectifs de la campagne visait à sensibiliser le grand public au fait que les manifestations de la violence conjugale ne se réduisent pas exclusivement à des actes de violences physiques, mais peuvent également revêtir des formes psychologiques et invitait à faire réagir celles et ceux qui se reconnaissent comme victimes, auteurs ou membre de l'entourage d'une personne soumise à ce type de violence conjugale.

Cette campagne était notamment composée d'un spot en version télé et en version radio, ainsi que d'un court métrage de fiction réaliste présentant des scènes de la vie d'un couple ordinaire.

Le spot TV a bénéficié de près de 800 passages gratuits sur les chaînes publiques et privées, tandis que le court métrage a été visionné près d'un million de fois via internet.

⁷ Arrêté du 18 janvier 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la diffusion de campagnes d'éducation pour la santé par les organismes de radiodiffusion.



En 2012-2013, la campagne « Marie et Fred » (www.marieetfred.be) portait le message « La violence conjugale, pour en sortir, il faut réagir », mettant en avant les capacités de la victime à **reprenre le contrôle de sa vie**.

Cette campagne visait notamment à sensibiliser le grand public au fait que la violence conjugale est un phénomène qui évolue et s'amplifie avec le temps, les manifestations de la violence conjugale prennent des formes différentes (violences verbales, psychologiques, sexuelles économique et physiques) et à aider les victimes à activer leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie, dans le respect de leur autonomie.

Cette campagne était notamment composée d'un spot en version télé et en version radio, ainsi que d'un court métrage de fiction réaliste mettant en scène une jeune mère sortant de la spirale de la violence.



En 2013-2014, la campagne « Huit couples » (www.huitcouples.be) vise à sensibiliser le grand public au fait que la violence conjugale peut-être présente partout. Quels que soient l'âge, l'origine sociale, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, l'état de fortune, etc. des partenaires d'un couple.

Cette campagne vise à rappeler qu'être victime de violence conjugale peut concerner n'importe qui et encourage les victimes de violence conjugale à ne pas en avoir honte et les auteurs à se reconnaître comme tels. L'objectif est également d'informer les victimes, les auteurs et les professionnels concernés, du service téléphonique offert par la Ligne « Écoute Violences Conjugales » (0800/30 030). Cette nouvelle campagne vise à rappeler qu'être victime de violence conjugale peut concerner n'importe qui et encourage les victimes de violence conjugale à ne pas en avoir honte et les auteurs à se reconnaître comme tels.

Cette campagne est composée d'un spot en version télé et en version radio, ainsi que d'affiches et dépliants.



Dans le cadre de la prévention des mariages forcés, en 2014, la campagne « Envie d'aimer »⁸, menée en partenariat avec le Réseau associatif « Mariages et Migration », adopte un message qui s'adresse à toutes et tous, évitant ainsi toute forme de stigmatisation, et qui porte une image positive de l'exercice de la liberté de choix dans les relations amoureuses. Il s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans, et sollicite leur esprit critique et leur participation à une réflexion sur les relations affectives et sexuelles.

Un spot a été réalisé par le Réseau Mariage et Migration et diffusé pendant 6 semaines sur l'ensemble des chaînes radio et télé francophones. Le message est également décliné sur internet, et dans un jeu de huit affiches et de six cartes postales largement très diffusées.

⁸ <http://monmariagemappartient.be/> et <https://www.facebook.com/pages/Quavez-vous-fait-de-plus-fort-par-amour/226630927514692?ref=hl>

Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle. Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2010.

Selon les résultats de cette étude⁹, 12,5% des répondants déclarent avoir été confronté à au moins un acte de violence commis par leur partenaire ou ex-partenaire au cours des 12 derniers mois (14,9% des femmes et 10,5% des hommes). Ce sont les violences psychologiques et verbales qui sont prépondérantes. Les femmes sont plus souvent victimes de violences graves et très graves que les hommes. La violence entre partenaires a des conséquences importantes sur la santé de la victime et les conséquences psychologiques sont lourdes, surtout pour les femmes. Environ la moitié des victimes de violence entre partenaires se confie à des tiers. Les violences sexuelles au cours de la vie touchent surtout les femmes (5,6% des femmes sont victimes, contre 0,8% d'hommes). L'étude a suscité une importante attention des médias. Elle a par ailleurs été présentée à différentes occasions (journées d'études, rencontres entre professionnels concernés, etc.). Les données de l'étude ont servi de contenu à plusieurs actions de communication.

Statistiques des plaintes et condamnations pour violences à l'égard des femmes

Entre 2007 et 2010, on constate une augmentation du nombre d'affaires de violence entre partenaires qui s'explique, notamment, par un meilleur enregistrement des faits, la formation du personnel, les campagnes de sensibilisation et la priorité accordée au phénomène. En 2012, pour la première fois en quatre ans, une baisse des plaintes pour faits de violence dans le couple a été constatée tant au niveau de la police que des parquets. 41.533 plaintes ont été enregistrées (20.370 pour de la violence physique, 19.616 pour de la violence psychique, 1.430 pour de la violence économique et 117 pour de la violence sexuelle) par la police. Elle a également recueilli, en 2012, 14 plaintes relatives à des mariages forcés et 4 relatives à des MGF. La police a aussi recensé, en 2012, une baisse des coups et blessures volontaires au sein de la famille. Une explication possible se situe dans le caractère dissuasif des sanctions qui sont infligées par certains parquets, à savoir la mise en détention systématique du suspect¹⁰. Entre 2008 et 2012, 10 affaires relatives à des MGF ont été enregistrées au niveau des parquets. A ce jour, aucune affaire n'a encore aboutie à une condamnation. Le fait que 5 de ces affaires aient été ouvertes en 2012 est un indicateur que le travail commun et la sensibilisation font leur œuvre vu que des cas de MGF sont, enfin, mis à jour. Par rapport aux affaires de mariage forcé au niveau des parquets, 12 ont été introduites en 2010, 15 en 2011 et 12 en 2012. A ce jour, 4 jugements ont été rendus sur ces 39 affaires, dont une condamnation. En effet, les 9 et 12 décembre 2011, la Cour d'assises de Mons a reconnu coupables d'assassinat, avec circonstance aggravante du motif discriminatoire lié au sexe de la victime, plusieurs membres de la famille d'une jeune belge d'origine pakistanaise de 20 ans, tuée pour avoir refusé un mariage arrangé par ceux-ci.

Statistiques policières de criminalité*Nombre de plaintes enregistrées pour des faits de violence dans le couple¹¹*

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (1 ^{er} semestre)
Violence physique	16.580	19.894	21.952	21.983	22.036	20.370	9.729
Violence psychique	20.060	20.442	20.843	20.857	21.293	19.616	8.923
Violence économique	1.283	1.559	1.702	1.779	1.793	1.460	644
Violence sexuelle	129	120	141	130	124	117	46

Nombre de plaintes enregistrées pour des faits ou tentatives d'infractions contre les mœurs

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (1 ^{er} semestre)
Viol ayant causé la mort	2	/	2	1	4	1	/

⁹ Cette étude peut être consultée au lien suivant :

http://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/ervaringen_van_vrouwen_en_mannen_met_psychologisch_fysiek_en_seksueel_geweld.jsp?referer=tcm:337-102291-64

¹⁰ Voir : <http://www.polfed-fedpol.be> > « criminalité » > « statistiques de criminalité » > « 2000-2012trimestre4 »

¹¹ Des statistiques plus complètes peuvent être consultées au lien suivant :

http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim_stat_fr.php

Viol n'ayant pas causé la mort	3.213	3.136	3.031	3.171	3.208	3.121	1.489
Viol avec conséquence inconnue	89	80	73	73	70	54	26
Attentat à la pudeur ayant causé la mort	3	2	1	1	1	/	/
Attentat à la pudeur avec violence/menace	1.247	1.306	1.399	1.462	1.507	1.427	708
Attentat à la pudeur sans violence	1.971	1.944	2.117	2.177	2.203	2.028	1.014
Attentat à la pudeur non spécifié	56	85	68	76	58	52	13

Banque de données du Collège des Procureurs Généraux¹²

Nombre d'affaires de violence dans le couple entrées dans les parquets correctionnels de Belgique, en fonction du code de prévention enregistré

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Propriété	1.538	1.707	1.787	1.983	2.437	2.321
Vol et extorsion	475	574	540	638	790	778
Destruction, dégradation et incendie	871	909	972	1.068	1.329	1.223
Fraude	192	218	275	277	318	320
Personne	25.014	25.692	26.900	27.817	29.064	27.046
Assassinat, meurtre et homicide volontaire	80	70	85	111	113	129
Coups et blessures	18.627	19.018	20.164	20.629	20.820	19.149
Liberté individuelles	6.307	6.604	6.651	7.077	8.131	7.768
Famille et moralité publique	12.519	13.305	13.677	14.016	14.430	13.976
Viol et attentat à la pudeur	256	289	290	297	326	356
Débauche et exploitation sexuelle	23	38	25	27	24	19
Sphère familiale	12.240	12.978	13.362	13.692	14.080	13.601
Ordre public et sécurité publique	5.009	4.894	5.111	5.587	6.052	5.426
Autres	755	793	720	692	741	541
TOTAL	44.835	46.384	48.193	50.095	52.893	49.465

¹² Voir : <http://www.om-mp.be/sa/start/f/home.html>

Nombre d'affaires de violence dans le couple entrées dans les parquets correctionnels de Belgique et pour lesquelles un jugement a été rendu¹³

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Condamnation	4.190	4.019	2.733	660	3.591	1.690
Acquittement	214	208	128	18	196	51
Suspension	1.126	929	646	148	724	300
Autres	184	262	264	113	239	186
TOTAL	5.714	5.418	3.771	939	4.750	2.227

¹³ Les données correspondent à la situation arrêtée à la date du 10 juillet 2013, il est donc possible que d'autres décisions aient été rendues ultérieurement dans le cadre de ces affaires.

Annexe 12 - Nombres et pourcentages de femmes au sein des organes législatifs et exécutifs belges

Vous trouverez ci-dessous une série de tableaux qui présentent l'évolution de la présence des femmes au sein des organes politiques législatifs et exécutifs suite aux différentes élections organisées en Belgique depuis 1994. Ces données sont soit issues des différentes études menées ou commanditées par la Direction de l'Égalité des chances du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail puis l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, soit directement transmises par les services compétents des différentes entités fédérées.

I. Niveau fédéral

1.1. Elues

	1995	1999	2003	2007	2010
Chambre	18/150 (12%)	29/150 (19,3%)	52/150 (34,7%)	55/150 (36,7%)	59/150 (39,3%)
Sénat	12/40 (30%)	12/40 (30%)	15/40 (37,5%)	12/40 (30%)	17/40 (42,5%)
TOTAL	30/190 (15,8%)	41/190 (21,6%)	67/190 (35,3%)	67/190 (35,3%)	76/190 (40%)

1.2. Femmes parlementaires suite aux élections

	1995	1999	2003	2007	2010
Chambre	18/150 (12%)	35/150 (23,3%)	53/150 (35,3%)	55/150 (36,7%)	57/150 (38%)
Sénat	17/71 (23,9%)	20/71 (28,2%)	22/71 (31%)	29/71 (40,8%)	29/71 (40,8%)
TOTAL	35/221 (15,8%)	55/221 (24,9%)	75/221 (33,9%)	84/221 (38%)	86/221 (38,9%)

1.3. Femmes membres des gouvernements suite aux élections

	1995	1999	2003	2007	2010
Gouvernement fédéral	2/17 (11,8%)	4/21 (19%)	6/21 (28,6%)	3/14 (21,4%) 7/22 (31,8%) 6/22 (27,3%) 5/23 (21,7%)	5/19 (26,3%)

II. Niveau régional, communautaire et européen

2.1. Elues

	1995	1999	2004	2009
Parlement flamand	21/118 (17,8%)	23/118 (19,5%)	40/124 (32,3%)	51/124 (41,1%)
Parlement wallon	6/75 (8%)	8/75 (10,7%)	14/75 (18,7%)	26/75 (34,7%)
Parlement Bruxellois	20/75 (26,7%)	26/75 (34,7%)	41/89 (46,1%)	39/89 (43,8%)
Parlement germanophone	5/25 (20%)	6/25 (24%)	6/25 (24%)	8/25 (32%)
TOTAL	52/293 (17,7%)	63/293 (21,5%)	101/313 (32,3%)	124/313 (39,6%)
Parlement européen (1994)	8/25 (32%)	8/25 (32%)	7/24 (29,2%)	7/22 (31,8%)

2.2. Femmes parlementaires suite aux élections

	1995	1999	2004	2009
Parlement flamand	21/124 (16,9%)	25/124 (20,2%)	37/124 (29,8%)	49/124 (39,5%)
Parlement wallon	9/75 (12%)	8/75 (10,7%)	16/75 (21,3%)	27/75 (36%)
Parlement bruxellois	22/75 (29,3%)	27/75 (36%)	37/89 (41,6%)	43/89 (48,3%)
Parlement germanophone	5/25 (20%)	8/25 (32%)	7/25 (28%)	8/25 (32%)
TOTAL	57/299 (19,1%)	68/299 (22,7%)	97/313 (30,1%)	127/313 (40,5%)
Parlement européen (1994)	8/25 (32%)	7/25 (32%)	8/24 (33,3%)	8/22 (36,4%)

2.3. Femmes membres des gouvernements suite aux élections

	1995	1999	2004	2009
Gouvernement flamand	2/9 (22,2%)	3/9 (33,3%)	3/10 (30%)	4/9 (44,4%)
Gouvernement wallon	0/7	0/9	3/9 (33,3%)	1/8 (12,5%)
Gouvernement bruxellois	0/9	1/8 (12,5%)	3/8 (37,5%)	2/8 (25%)
Gouvernement de la Communauté française	1/4 (25%)	3/8 (37,5%)	4/6 (66,7%)	3/7 (42,8%)
Gouvernement germanophone	0/3	0/3	1/4 (25%)	1/4 (25%)
TOTAL	3/32 (9,4%)	7/37 (18,9%)	14/37 (37,8%)	11/36 (30,6%)

III. Niveau communal et provincial

3.1. Elues communales

	1994	2000	2006	2012
Flandre	20,3% (1447/7123)	27% (1980/7276)	33,4% (2456/7350)	36,1% (2695/7457)
Wallonie	18,2% (912/5013)	26% (1334/5148)	32% (1667/5214)	34,9% (1856/5306)
Bruxelles	27,8% (178/641)	38,1% (249/653)	42,2% (280/663)	41,4% (284/685)

3.2. Conseillères communales suite aux élections

	1994	2000	2006	2012
Flandre	/	27,4% (1993/7276)	34,4% (2499/7268)	36,2% (2698/7464)
Wallonie	/	26,2% (1349/5148)	24% (1252/5214)	35,8% (1985/5546)
Bruxelles	/	36,9% (241/653)	40,4% (268/663)	42,5% (291/685)

3.3. Echevines suite aux élections

	1994	2000	2006	2012
Flandre	15,1% (235/1553)	20% (312/1566)	31,1% (552/1776)	33% (594/1800)
Wallonie	10,3% (140/1362)	17,6% (200/1134)	27,8% (318/1145)	30% (339/1128)
Bruxelles	23,1% (37/160)	31% (44/142)	37,8% (59/156)	39,5% (62/157)

3.4. Femmes bourgmestres suite aux élections

	1994	2000	2006	2012
Flandre	4,9% (15/308)	7,5% (23/308)	9,4% (29/308)	12,7% (39/308)
Wallonie	5% (13/262)	7,8% (19/262)	9,2% (24/262)	12,6% (33/262)
Bruxelles	10,5% (2/19)	15,8% (3/19)	15,8% (3/19)	5,3% (1/19)

3.5. Elues provinciales

	1994	2000	2006	2012
Flandre	22,6% (91/402)	29% (119/411)	36,6% (148/404)	41,6% (146/351)
Wallonie	19,8% (64/323)	29% (95/327)	37,8% (127/336)	32,7% (73/223)

3.6. Conseillères provinciales suite aux élections

	1994	2000	2006	2012
Flandre	/	30,6% (126/411)	37,9% (153/404)	43% (151/351)
Wallonie	/	30,6% (100/327)	37,2% (125/336)	34,5% (77/223)

3.7. Députées provinciales suite aux élections

	1994	2000	2006	2012
Flandre	10% (3/30)	13,3% (4/30)	27,6% (8/29)	20% (6/30)
Wallonie	15,4% (4/26)	16,7% (5/30)	20% (6/30)	31,8% (7/22)

La politique transversale de genre se concentre sur l'objectif stratégique suivant : la prise en compte du « genre » en tant que principe d'organisation dans notre société.

Trois objectifs opérationnels ont été approuvés :

- 1) La réalisation de la participation égale des femmes et des hommes aux différents domaines de la société.
- 2) La promotion d'une représentation nuancée et non-stéréotypée.
- 3) L'augmentation de la compréhension de la situation des femmes et des hommes et du fonctionnement des mécanismes de genre.

Pour chacun de ces objectifs, des plans d'action ont été définis. Exemples :

- 1) La réalisation de la participation égale des femmes et des hommes aux différents domaines de la société :
 - Administration : minimum 33% de femmes dans le top management en 2015.
 - Enseignement : élimination de la ségrégation sexuelle dans le choix des études.
 - Bien-être : simplification de la combinaison entre la vie professionnelle et familiale en élargissant l'offre en garderies pré-scolaire, avec une attention spécifique pour les groupes vulnérables (ex : familles monoparentales).
 - Emploi : augmentation de la participation au marché du travail des parents isolés, des personnes qui réintègrent le marché de l'emploi et des femmes allochtones.

 - 2) La promotion d'une représentation nuancée et non-stéréotypée
 - Médias : promotion d'une représentation nuancée et non-stéréotypée via l'information, la sensibilisation et l'encouragement des professionnels des médias.
 - Bien-être : Kind&Gezin mène une politique de communication où les mères et les pères occupent une place équivalente en tant que responsables de l'éducation.

 - 3) L'augmentation de la compréhension de la situation des femmes et des hommes et du fonctionnement des mécanismes de genre
 - Politique gouvernementale globale : via l'enquête sur les changements socio-culturels, recueil de données sur la perception des rôles des femmes et des hommes dans la société.
 - Économie : les données relatives au genre dans l'entrepreneuriat (carrière, chances de réussite, etc.) sont systématiquement mises à jour.
 - Bien-être : mieux comprendre la féminisation de la pauvreté et traduire cela en un plan d'approche.
- Ces sous-objectifs sont développés en plans d'actions évalués par la Commission Égalité des Chances.

Annexe 14 - Nombre d'octroi de réfugiés pour les motifs de mariages forcés, mutilations génitales féminines et de crimes d'honneur (2010-2013)

Année	Mariages forcés	Mutilations féminines génitale	Crimes d'honneur
2010	169	113	26
2011	248	260	31
2012	243	206	27
2013	238	196	21
Total	898	775	105

Annexe 15 - Chiffres relatifs aux plaintes en matière de sexisme dans la publicité auprès du
Jury d'éthique publicitaire – JEP

	2010	2011	2012	2013
Plaintes relatives à des publicités sexistes ¹⁴ traitées annuellement sur l'ensemble des plaintes traitées par le JEP	18%	15,3%	15,8%	13,2%
Décisions rendues par rapport aux publicités sexistes				
Pas de remarque	70%	55%	68,8%	52,2%
Décision de modification ou d'arrêt de la publicité ¹⁵	16,7%	30%	18,7%	34,8%
Avis de réserve ¹⁶	13,3%	15%	12,5%	13%

Note : la moyenne annuelle des décisions rendues pour lesquelles le JEP n'a pas de remarque sur l'ensemble des plaintes reçues est d'environ 50%.

¹⁴ Les publicités sexistes sont celles considérées comme sexistes par le-la plaignant-e, portant sur des stéréotypes de genre, portant atteinte à la dignité de l'homme ou de la femme ou se référant à une connotation sexuelle.

¹⁵ Les décisions d'arrêt ou de modification sont d'exécution immédiate et obligatoirement respectées.

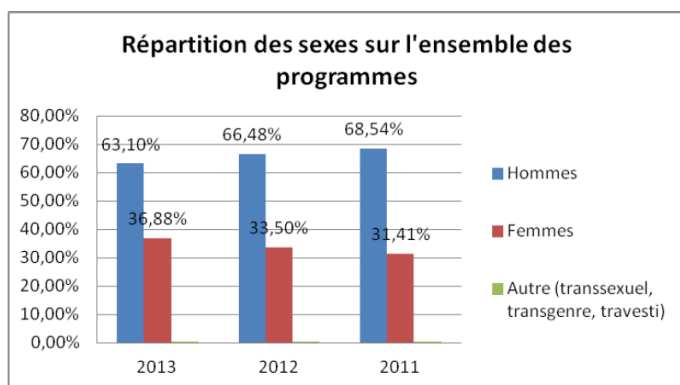
¹⁶ L'avis de réserve laisse aux annonceurs et aux médias la responsabilité de la suite à y donner.

Annexe 16 - Promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans les médias et l'audiovisuel en
Communauté française

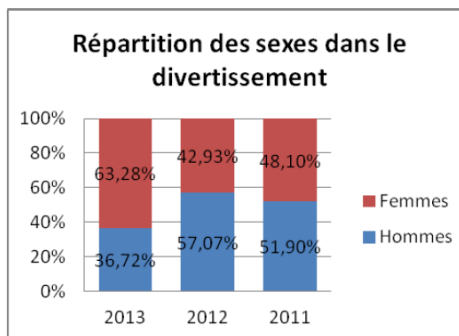
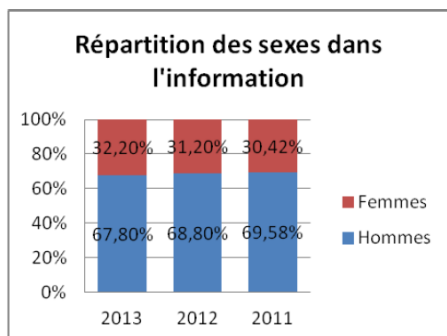
Les actions menées dans le cadre du **Plan d'action pour l'égalité et la diversité dans les médias audiovisuels**, adopté par la Communauté française en 2009, ont permis une modification significative des habitudes des médias. En effet, trois **baromètres annuels ont été publiés**, quantifiant d'année en année, sur base d'une semaine d'échantillon, la manière dont les hommes et les femmes, ainsi que d'autres composantes de la diversité (minorités ethniques, personnes handicapées, jeunes, personnes âgées, etc.) sont représentés dans les programmes télévisés diffusés en Communauté française. Ce baromètre a pour but de dresser un état des lieux de la représentation médiatique de la diversité et de l'égalité dans l'offre audiovisuelle de la Communauté française, outil de sensibilisation à destination des chaînes et des opérateurs audiovisuels.

Baromètre 2013 : http://csa.be/system/documents_files/2006/original/Baromètre%202013.pdf?1363332910

Si on observe la **répartition des sexes sur l'ensemble des programmes analysés** dans le cadre du baromètre, on constate une progression de la proportion de femmes de l'ordre de 5,47% en deux ans. En effet, la proportion de femmes était de 33,5% dans le Baromètre de 2012 et de 31,41% dans celui de 2011. Néanmoins, la proportion des femmes dans la société belge est de 50,96%² au 1er janvier 2011. Les femmes demeurent donc sous-représentées à l'écran.



Du point de vue de la **répartition des sexes pour chaque genre de programme**, la proportion de femmes connaît une progression dans deux catégories génériques : l'information et le divertissement. Cette progression est toutefois extrêmement inégale. En effet, dans les programmes d'information, l'augmentation est assez faible bien que constante : de 30,42% en 2011, à 31,20% en 2012 et 32,20% en 2013. La sous représentation des femmes dans l'information reste une tendance lourde qui se confirme au travers des trois baromètres. En revanche, dans la catégorie générique du divertissement, la progression des femmes est substantielle : + 15,08% entre 2011 et 2013.



D'autre part, un "Panorama des bonnes pratiques", annuel également, valorise, initie et encourage toute initiative, réflexion ou usage issu du secteur de l'audiovisuel qui peut faire collectivement progresser les acteurs concernés. Cette publication résultant de nombreuses rencontres avec les professionnels du secteur relève les blocages, explore les solutions existantes et propose des pistes de travail.

Panorama 2013 : http://csa.be/system/documents_files/1999/original/CSA_panorama_web.pdf?1362566255

Dans le cadre du suivi du **Plan d'action pour l'égalité et la diversité dans les médias audiovisuels**, la Communauté française a entamé différents travaux :

Global Media Monitoring Project (GMMP)

Cette étude, publiée tous les 5 ans, analyse, dans tous les médias du monde, le même jour, la place accordée aux femmes dans l'information. Elle a été menée pour la première fois en Communauté française par l'AJP (Association des Journalistes Professionnels), en collaboration avec le CSA, l'Université des femmes, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et plusieurs universitaires, et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les résultats finaux ont été présentés fin octobre 2010. Une convention a été conclue entre la Communauté française-Bruxelles et l'AJP en vue de réaliser l'axe francophone de la prochaine étude qui permettra de comparer les résultats de 2010 et de 2015.

Sensibilisation des journalistes

La Communauté française finance depuis 2010 le projet « Genre et diversité dans l'information journalistique et dans les effectifs rédactionnels » mené par l'AJP (Association des Journalistes Professionnels). Ce projet constitué de quatre axes a permis la réalisation de l'étude du *Global Media Monitoring Project* (GMMP) en Communauté française et à en diffuser les résultats.¹⁷ L'étude permet d'établir qu'en Communauté française, les hommes et les femmes ne sont pas traités de manière égalitaire dans les sujets d'information. Ni quantitativement, ni qualitativement. Suite à ce constat, une campagne de sensibilisation et de formation des **étudiants** en journalisme d'une part, des **journalistes** professionnels d'autre part, aux questions de genre dans l'information. Des rencontres (modules de formation) avec les étudiants et des tables-rondes avec les journalistes ont été organisées en 2011, 2012 et 2013. Elles se poursuivent actuellement dans le cadre d'une **recherche-action visant l'élaboration d'un kit pédagogique** co-construit avec les enseignants en journalisme et communication.

Au niveau des effectifs journalistiques, 70% des journalistes sont des hommes, tous médias confondus, en FWB. Les effectifs rédactionnels sont très peu féminisés, alors que les diplômées en journalisme sont bien plus nombreuses que les diplômés et qu'à l'entrée dans la profession, la parité est atteinte, voire dépassée. Les facteurs de faible féminisation des effectifs rédactionnels semblent multiples (liés aux recrutements, aux conditions de travail, ...) mais n'ont pas fait l'objet d'une étude. Dans ce cadre, une action de stimulation de mémoires étudiants universitaires et une action de sensibilisation des directeurs de ressources humaines (DRH) dans chaque entreprise de presse ont été menées en 2012/2013. Les résultats sont attendus mi 2014.

Sensibilisation des jeunes aux stéréotypes sexistes

Une étude réalisée en 2006 en Communauté française sur l'intégration par les jeunes des stéréotypes sexistes véhiculés par les médias, montrait que les jeunes présentaient un niveau élevé d'intégration des stéréotypes sexistes. Ils sont de grands consommateurs de télévision, et les émissions qu'ils préfèrent (séries TV, clips, dessins animés) sont souvent porteuses de stéréotypes sexistes. Il était donc nécessaire de faire prendre conscience de l'importance du sens critique face aux médias. Une publication, mêlant information et bande dessinée, intitulée *Stéréotype toi-même*,¹⁸ est diffusée depuis janvier 2009 dans les écoles primaires et secondaires et les hautes écoles pédagogiques de la Communauté française, ainsi qu'auprès de toutes institutions, associations ou personnes en faisant la demande.

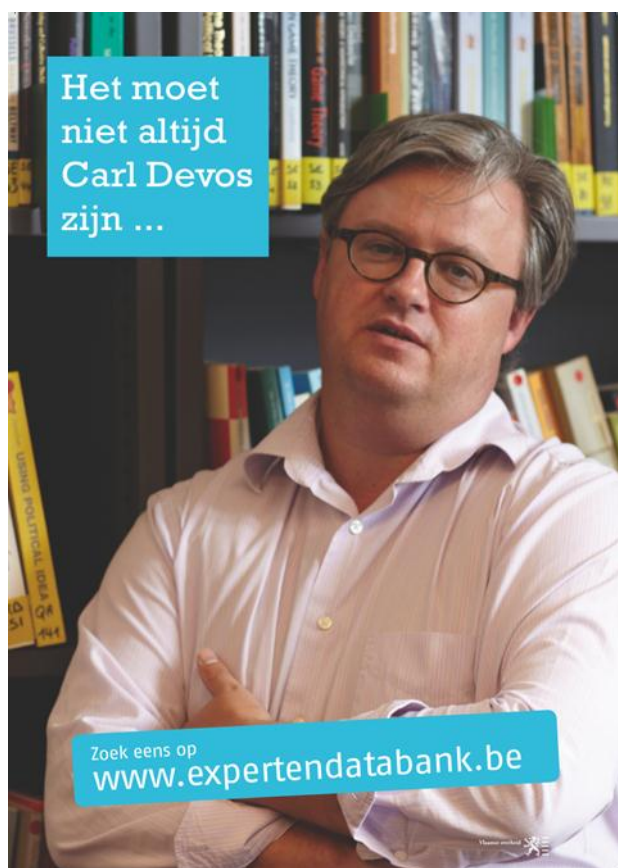
Bien qu'il soit difficile, en-dehors de la réalisation d'études du type « baromètre », de mesurer l'impact effectif de chaque mesure prise, on peut constater, au sein de différents publics, une plus grande prise de conscience des stéréotypes et de leur impact en matière de l'égalité des femmes et des hommes, des filles et des garçons. On constate également une plus grande utilisation des outils mis à disposition des professionnel-le-s et des acteurs de terrain (enseignant-e-s, presse, animateur-trice-s, etc.). Cette utilisation active des outils de lutte contre les stéréotypes et de promotion de l'égalité peut notamment s'expliquer par les volontés politiques qui ont permis de développer ces outils, mais aussi par une plus grande adéquation des outils aux demandes et besoins des acteurs de terrain ; ceux-ci ayant soit été développés en collaboration avec les professionnels actifs sur le terrain, soit de manière ludique, en utilisant l'humour à bon escient.

Promotion des Femmes dans les métiers de l'audiovisuel

Le Festival de films de femmes de Bruxelles (www.ellestournent.be), organisé par Elles tournent, promeut et valorise le travail des femmes dans le monde artistique et culturel en général et tout particulièrement le secteur audiovisuel et multimédia. Il vise à mieux faire connaître et diffuser des films de réalisatrices venant du monde entier et contribue à l'égalité des hommes et des femmes et à l'élimination des discriminations de genre en développant des activités telles que la création et l'animation d'événements socioculturels, de festivals, d'expositions, d'ateliers, de conférences, de représentations artistiques.

¹⁷ Plus d'informations au lien suivant : www.quelgenredinfos.be.

¹⁸ De plus amples informations sur l'étude et la campagne sont disponibles via les liens <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=1771> et <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=7606>.



PART I: Core Numbers

1. Demography and health

- KC 1.1. Population disaggregated by sex and age
- KC 1.2. Type of household disaggregated by sex
- KC 1.3. Life expectancy disaggregated by sex
- KC 1.4. Subjective health disaggregated by sex

2. Education

- KC 2.1. Educational level of men and women disaggregated by age
- KC 2.2. School population in the different types of secondary education disaggregated by sex
- KC 2.3. School population in the different study fields of secondary education disaggregated by sex
- KC 2.4. School population in the different types of higher education disaggregated by sex
- KC 2.5. School population in the different study fields of higher education disaggregated by sex
- KC 2.6. Differences in reading ability and mathematical and scientific literacy in 15 year old boys and girls
- KC 2.7. Lifelong learning: participation in education disaggregated by sex

3. Paid and unpaid work

- KC 3.1. Employment rate, unemployment rate and activity rate disaggregated by sex and age
- KC 3.2. Part-time employment disaggregated by sex and position in the family
- KC 3.3. Horizontal segregation: number of women and men per sector
- KC 3.4. Vertical segregation: number of women and men per function level
- KC 3.5. Men and women per employment regime
- KC 3.6. Pay gap men and women
- KC 3.7. Child care: general coverage and coverage employed population
- KC 3.8. Impact of parenting: employment disaggregated by family composition and sex
- KC 3.9. Average retirement age disaggregated by sex
- KC 3.10. Time spent on paid and unpaid work by employed and non-employed men and women, in hours and minutes on a weekly basis
- KC 3.11. Career break and leave schemes disaggregated by sex

4. Poverty

- KC 4.1. Poverty risk
- KC 4.2. Subjective poverty: making it with your income
- KC 4.3. Income support, income allowance for older people, guaranteed income for the elderly
- KC 4.4. Men and women in jobless households

5. Decision-making

- KC 5.1. Participation in decision-making

PART II: Policy specific indicators

1. Economy: female entrepreneurship

- I1. Representative female entrepreneurship

2. Scientific research and innovation: female entrepreneurs in innovative sectors

- I2. Number of female entrepreneurs in innovative sectors

3. Public Governance: Top management Flemish Authority

- I3. Number of women in the top management Flemish Authority

4. Local and provincial government: Decision-making

- I4. Gender balance in decisionmaking institutions on the local and provincial governance level

5. Health, Welfare and Family: Child care

- I5a. Capacity of (<3j)
- I5b. Usage of preschool child care by vulnerable groups

6. Health, Welfare and Family & Education & Work: Care jobs

- I6. Gender balance in care jobs

- 7. Mobility and public infrastructure: Visible positions
 - I7. Gender balance in visible positions at De Lijn (Flemish public transport company)
- 8. Work: Participation of women in the labor market
 - I8. Participation of women in the labor market
- 9. Work: Management and executive positions
 - I9. Gender balance in management and executive positions
- 10. Work: Single parents
 - I10. Participation of single parents in the labor market
- 11. Sports: Participation of women
 - I11a. Participation of women in sport clubs
 - I11b. Female volunteers in sport clubs
 - I11c. Participation of female trainers in sport clubs
 - I11d. Female board members in sport clubs
- 12. Education: composition of educational personnel in primary and secondary schools
 - I12a. Gender balance in the influx in teacher training for primary schools
 - I12b. Gender balance in the qualifications in teacher training for primary schools
 - I12c. Gender balance in the qualifications in teacher training for secondary schools
- 13. Education: Composition of academic personnel
 - I13a. Gender balance assisting academic and scientific personnel at universities
 - I13b. Gender balance assisting academic personnel in universities in human, exact, applied and medical sciences
 - I13c. Gender balance scientific personnel in universities in human, exact, applied and medical sciences
 - I13d. Gender balance in tenured doctorate holders within the academic personnel in universities
 - I13e. Gender balance in tenured doctorate holders within the academic personnel in universities in human, exact, applied and medical sciences
 - I13f. Gender balance in ZAP-positions in universities
- 14. Education: Sex-disaggregated study orientation
 - I14a. Gender balance in influx in general secondary education, technical secondary education and professional secondary education
 - I14b. Gender balance in influx in science and mathematics in general secondary education
 - I14c. Gender balance in influx scientific and technical subjects in technical and professional secondary education
 - I14d. Gender balance in influx subjects Care, Health and Welfare in technical and professional secondary education
- 15. Education: dropout rates / unqualified school-leaving
 - I15a. Unqualified school-leaving in 18 to 24 year olds disaggregated by sex
 - I15b. Unqualified school-leaving in Flanders disaggregated by sex per calendar year. Qualification criteria for diplomas and certificates.
 - I15c. Unqualified school-leaving in Flanders disaggregated by sex and birth. Qualification criteria for diplomas and certificates.
 - I15d. Unqualified 18 to 24 year olds above compulsory education age in Flanders disaggregated by sex. Qualification criteria for diplomas and certificates.